

COMMUNIQUÉ DE PRESSE



Bourges, le 18 juin 2020

Ressortissants étrangers – ouverture de démarches en ligne

Afin d'accompagner les usagers étrangers dans leurs démarches auprès des préfectures, un service en ligne est ouvert pour effectuer certaines demandes de documents de séjour.

Pour effectuer votre démarche, connectez-vous sur le site de saisine de l'Etat par voie électronique à l'adresse suivante :

<http://invite.contacts-demarches.interieur.gouv.fr/Etrangers>

Vous pourrez solliciter :

- une demande de renouvellement de récépissé
- une demande de duplicata de votre titre de séjour en cas de perte ou vol
- une demande de changement d'adresse
- une demande de document de circulation pour étranger mineur (DCEM)

Les demandes réalisées en ligne sont orientées vers la préfecture de votre lieu de résidence pour instruction.

Vous n'aurez pas d'autre démarche à accomplir.

Si votre dossier est complet et que votre demande a été validée, vous serez contacté par la préfecture pour venir retirer votre document de séjour.

Si une pièce est manquante ou inadaptée, vous recevrez un courriel précisant le complément d'information nécessaire.

Il est rappelé que deux ordonnances ont prolongé de 6 mois la durée de validité des titres de séjour arrivant à expiration entre le 16 mars et le 15 mai 2020. Le Parlement a voté une mesure qui prolonge également les titres expirant entre le 16 mai et le 15 juin 2020.

Contacts presse :

Bureau de la représentation de l'État et de la communication : 02 48 67 34 36 – pref-communication@cher.gouv.fr

Préfecture du Cher – Place Marcel Plaisant – CS 60022 – 18020 BOURGES Cedex

Tél : 02 48 67 18 18 – Fax : 02 48 67 34 44 – www.cher.gouv.fr



@Prefet18



Préfet du Cher

COMMUNIQUÉ DE PRESSE



PRÉFET DU CHER

Ainsi, si vous êtes détenteur d'un titre de séjour, d'un récépissé, d'une autorisation provisoire de séjour ou d'un visa de long séjour qui expire entre le 16 mars et le 15 juin 2020, vous êtes en séjour régulier sur le territoire français pendant 6 mois supplémentaires, sans démarche particulière à accomplir.

Le droit de travailler ainsi que l'ensemble des droits sociaux sont prolongés de la même manière.

Le préfet du Cher,

Jean-Christophe BOUVIER

Contacts presse :

Bureau de la représentation de l'État et de la communication : 02 48 67 34 36 - pref-communication@cher.gouv.fr

Préfecture du Cher - Place Marcel Plaisant - CS 60022 - 18020 BOURGES Cedex

Tél : 02 48 67 18 18 - Fax : 02 48 67 34 44 - www.cher.gouv.fr



[@Prefet18](https://twitter.com/Prefet18)



Préfet du Cher